



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

ARRETE N°459-DDPP-13
portant prescriptions complémentaires

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions applicables aux installations de charge d'accumulateurs soumises à déclaration au titre de la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
VU l'arrêté préfectoral n°19547 du 6 juin 2003 réglementant les activités de la société AXALTA COATINGS SYSTEMS France à SAVIGNEUX, Zone Industrielle de la Croix Meyssant ;
VU les modifications apportées aux installations relevant de la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 août 2013 ;
VU l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques en date du 4 novembre 2013 ;
VU l'absence d'observation émise sur le projet d'arrêté transmis par courrier ;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser les prescriptions applicables à la société AXALTA COATINGS SYSTEMS France ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'imposer des prescriptions complémentaires à l'exploitant de l'installation susvisée afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement

ARRETE :

ARTICLE 1

La société AXALTA COATINGS SYSTEMS France est autorisée à exploiter, sur le territoire de la commune de SAVIGNEUX dans l'enceinte de son établissement situé Zone Industrielle de la Croix Meyssant, les installations répertoriées dans le tableau ci-dessous, qui se substitue au tableau de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 19 547 du 6 juin 2003.

DESIGNATION DE L'ACTIVITE	NATURE DE L'ACTIVITE	N° Rubrique I.C.P.E.	Volume de l'activité	Classement ICPE
Fabrication industrielle de substances et préparations toxiques	Fabrication industrielle de Produits Finis contenant du TGIC	1130-2	3 T	A
Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques	Emploi et stockage de TGIC, d'ACTIRON DBT, de STAY STEEL 316 L, et de produits finis toxiques	1131-1b	35 T	D
Emploi ou stockage de substances et mélanges toxiques présentant des risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée	Emploi et stockage de STAY STEEL 316L (Etiquetage : R48/23)	1132-B1	2 T	NC

DESIGNATION DE L'ACTIVITE	NATURE DE L'ACTIVITE	N° Rubrique I.C.P.E.	Volume de l'activité	Classement ICPE
Fabrication industrielle de substances ou préparations très toxiques pour les organismes aquatiques (dangereuses pour l'environnement – A)	Fabrication industrielle de Produits Finis très toxiques	1171-1	15 T	A
Fabrication industrielle de substances ou préparations toxiques pour les organismes aquatiques (dangereuses pour l'environnement – B)	Fabrication industrielle de Produits Finis toxiques	1171-2	15 T	A
Stockage et emploi de substances et préparations très toxiques pour les organismes aquatiques (dangereuses pour l'environnement – A)	Stockage et emploi de AGION, DT3126, B31, Cuivre Resist CT, Zinc, Phosphate de zinc, et produits finis très toxiques	1172	19 T	NC
Stockage et emploi de substances et préparations toxiques pour les organismes aquatiques (dangereuses pour l'environnement – B)	Stockage et emploi de REAFREE T 4705-5, PT 910, PT 912, ETPB, B55, Rouge Néozapon, REAFREE ND 2190, SIRION VP 1016, SIRION VP 1035, PATE ALU POLYTOP 90, et produits finis toxiques	1173	50 T	NC
Stockage ou emploi de l'acétylène	Stockage et emploi de l'acétylène	1418	70 K	NC
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Stockage de solvant (acétate de butyle) et d'huiles	1432-2	2 m3	NC
Emploi ou stockage de solides facilement inflammables	Emploi et stockage de pigments d'aluminium et de poudre de zinc	1450-2a	15 T	A

DESIGNATION DE L'ACTIVITE	NATURE DE L'ACTIVITE	N° Rubrique I.C.P.E.	Volume de l'activité	Classement ICPE
Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 T dans des entrepôts couverts	Stockage de cartons et de palettes en bois dans des entrepôts couverts	1510	230 T et 130 000 m3	NC
Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues	Stockage de palettes de bois à l'extérieur	1532	280 m3	NC
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélanges de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Broyage et mélange de produits minéraux intervenant dans la fabrication de peintures en poudre	2515-1	5 000 kW	A
Emploi de matières abrasives pour gravure, dépolissage, décapage, grainage	Emploi de coquilles de noix ou noyaux de pêches pour décapage dans la sableuse	2575	8 kW	NC
Fabrication par extraction, synthèse, broyage et emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels	Emploi de pigments intervenant dans la fabrication de peintures en poudre	2640-2a	20 T/j	A
Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection)	Extrusion de résines synthétiques et mélange de peintures en poudre (Recycling)	2661-1a	70 T/j	A
Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage)	Broyage de résines synthétiques	2661-2a	70 T/j	A

DESIGNATION DE L'ACTIVITE	NATURE DE L'ACTIVITE	N° Rubrique I.C.P.E.	Volume de l'activité	Classement ICPE
Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Stockage de résines synthétiques	2662-a	1 700 m3	E
Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de résines synthétiques	2663-2c	5 000 m3	D
Combustion	Installations de combustion (chaudières) fonctionnant au gaz naturel	2910-A	1,7 MW	NC
Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa	Installations de réfrigération (groupes froids) et installations de compression (compresseurs)	2920-2a	1 500 kW	A
Ateliers de charge d'accumulateurs	Atelier de charge de batteries	2925	200 kW	D
Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit sur support quelconque	Application, cuisson et séchage de peintures en poudre à base de résines organiques	2940-3b	120 K/j	D

ARTICLE 2

les dispositions prévues l'article 3 chapitre 4.2 et 4.3 (1^{er} et 2^{ème} alinéa) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 juin 2003 sont abrogées.

Article 3 : l'exploitant procédera sous 2 mois à la mise à jour de son Document Relatif à la Prévention des Explosions et respectera les préconisations de l'étude ATEX fournie à l'appui de sa demande.

Article 4 : la zone de charge d'accumulateurs respectera, hors dispositions constructives, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LYON.

1^o par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un

délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Villars pendant une durée minimum d'un mois.

Monsieur le maire de SAVIGNEUX fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Loire, l'accomplissement de cette formalité.


Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société AXALTA.

ARTICLE 5

Monsieur le sous-préfet de MONTBRISON, Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, Monsieur le maire de SAVIGNEUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Mairie de SAVIGNEUX et à la société AXALTA COATINGS SYSTEMS France.

Fait à Saint-Étienne, le 10 DEC. 2013

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations


Didier PERRE

Copie adressée à :

Société AXALTA COATINGS SYSTEMS France

ZI de la Croix Meysant

BP 33

42600 SAVIGNEUX

- Monsieur le sous-préfet de MONTBRISON
- Monsieur le maire de SAVIGNEUX
- L'Inspection des installations classées -- DREAL UT Loire
- Archives
- Chrono

